



Initiative 99% : NON afin d'éviter de jouer aux apprentis sorciers

Lors de sa dernière séance, le comité directeur s'est penché sur l'initiative 99%. Déposée par les jeunes socialistes suisses, l'initiative populaire « Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital » prévoit d'imposer à 150 % plutôt que 100 % les revenus du capital à partir d'un montant à définir. L'idée serait ensuite d'utiliser cet argent pour diminuer l'imposition des petits et moyens revenus. Il faut savoir que la notion de revenu du capital n'est actuellement pas définie au niveau fédéral.

Les conséquences concrètes de l'initiative sont donc compliquées à estimer. Par exemple, quel serait le statut des indépendants qui se distinguent par un investissement en travail et en capital ? De même, le statut du revenu lié à une remise d'exploitation ou à la vente d'un terrain n'est actuellement pas clair.

L'agriculture pourrait donc bel et bien être soumise à ce nouveau mode d'imposition. Il faut ainsi souligner que le Parlement jouerait un rôle énorme dans la mise en œuvre de ce texte. Or, nous avons vu ces dernières années qu'il ne tenait pas forcément compte des particularités agricoles en matière fiscale.

Devant ces incertitudes, le comité directeur a décidé de ne pas prendre le risque de lui signer un chèque en blanc et s'oppose donc à l'initiative. Ainsi, nous recommandons le NON le 26 septembre prochain.

Protection du sol

Pour rappel, les surfaces récoltées jusqu'au 31 août 2021 doivent être recouvertes d'un engrais vert ou d'une dérobée (les repousses de colza et de céréales ne sont pas considérées comme engrais vert), à moins qu'une culture d'automne ne soit semée. L'exploitant doit pouvoir fournir la preuve de la couverture complète du sol par l'engrais vert ou la dérobée avant sa destruction/fauche en notant toutes les interventions réalisées dans le carnet des champs (date de récolte du précédent/semis/fauche/broyage/intervention phytosanitaire). Ces informations doivent être complétées sur la fiche n°3 du dossier PER.

Cela concerne toutes les exploitations ayant plus de 3 ha de terres ouvertes, y compris dans les zones de montagne.

Tous ces points sont vérifiés par les préposés agricoles régionaux.

Bordures tampon

Nous rappelons également l'exigence des **banquettes et bandes herbeuses (50 cm le long des chemins et routes / 3 m le long des haies et lisières de forêt sans fumure ni produits phytosanitaire (PPh) / 6 m le long des cours d'eau et plans d'eau, sans fumure et sans PPh sur les 3 premiers mètres, à partir du 3^{ème} mètre fumure possible et PPh uniquement plante par plante)**. L'entreposage de balles rondes, de compost et d'engrais de ferme est interdit sur les bordures tampon. Pour les détails concernant la mesure et la gestion des bordures tampons (distances sans fumure et sans phytosanitaire), les règles techniques PER (voir point 7.2) ainsi que le document " Bordures tampon - Comment les mesurer, comment les exploiter ? " sont disponibles sur le site internet www.cnnav.ch/Partenaires/ANAPI/Documentation.

Ces exigences sont également vérifiées par les préposés et les contrôles spécifiques 2021 annoncés dans le bulletin-info du mois de mars sont encore en cours.

Règles techniques PER 2022

Les règles techniques PER 2022, ainsi que le résumé des exigences PER seront prochainement disponibles sur notre site internet www.cnnav.ch/Partenaires/ANAPI/Documentation. Vous pouvez également demander à notre secrétariat (032 889 36 70) les versions "papier" de ces documents, ainsi que les différentes fiches du dossier PER.

Nouveauté : Fiche PER – Phytosanitaires

Une **fiche facultative d'aide** pour la gestion des contraintes liées à l'utilisation des produits phytosanitaires a été rédigée en complément au carnet des champs/prés. Concernant l'enregistrement du numéro d'homologation (p. ex. W-7290), obligatoire dès 2022, il peut être saisi une fois sur cette fiche d'aide ou dans le carnet des champs/prés lors de chaque application. Vous trouverez ce document sur le site internet www.cnav.ch/Partenaires/ANAPI/Documentation. Un exemplaire papier vous sera envoyé début octobre avec le journal des sorties. Une version Excel sera également mise à disposition sur le site.

Pour rappel, les traitements phytosanitaires sont interdits entre le 1^{er} novembre et le 15 février.



4^{ème} Sélection des Gruyère AOP de Neuchâtel

Le prix du Gruyère neuchâtelois de l'année est décerné à M. Adrien Pagnier de la Fromagerie Duo-Vallon/Les Bayards.

La Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) en collaboration avec l'Interprofession du Gruyère (IPG) et Neuchâtel Vins et Terroir (NVT), a organisé le 13 septembre la quatrième sélection du Gruyère AOP neuchâtelois. Un jury composé de journalistes, de politiques et de gastronomes a fait son choix parmi une sélection de fromages ayant obtenu plus de 19 points sur 20 sur toute l'année 2020.

11 Fromages pour 10 fromageries

Les agriculteurs et fromagers de la Sagne, de Bémont, de la Brévine, des Chaux, des Ponts-de-Martel, de Chézard-Saint-Martin, de La Joux du Plâne, des Monts de Travers, des Sagnettes et des Bayards ont été nommés pour faire partie de la sélection.

Pour la deuxième fois en quatre ans, la fromagerie Duo-Vallon des Bayards remporte le prix du meilleur Gruyère neuchâtelois. Cette société de producteur de lait est présidée par M. Jean-Pierre Gfeller alors que M. Adrien Pagnier s'occupe de la confection du fromage.

La sélection des Gruyère AOP de Neuchâtel

Cette quatrième sélection s'inscrit dans une vision à long terme de promouvoir notre fromage d'une part, mais aussi d'informer sur la qualité supérieure de notre produit de par la typicité de notre relief qui confère une flore riche en espèces pour alimenter le bétail d'autre part. Ainsi, la CNAV, en collaboration avec l'Interprofession du Gruyère AOP et Neuchâtel Vins et Terroir, permettra de mettre en lumière les producteurs ainsi que le fromager qui seront référencés durant une année par l'organisation de promotion du canton.

Pas d'appels publicitaires d'Agrisano !

Les appels publicitaires proviennent de toutes sortes d'industries, mais dans le secteur de l'assurance maladie, ils sont particulièrement fréquents et ne font que reprendre. Souvent, des centres d'appels douteux prétendent appeler au nom d'Agrisano et tentent de gagner la confiance des assurés, ce qui est tout simplement faux. Agrisano n'emploie aucun intermédiaire et ne verse aucune commission pour le courtage d'assurance. Cela est confirmé par le label "Pas de publicité par téléphone 2020/2021" du comparateur en ligne Comparis. Le sceau d'approbation distingue les compagnies d'assurance maladie qui s'abstiennent totalement de tout démarchage téléphonique.

En Suisse, les appels publicitaires sont généralement interdits pour les numéros qui ne figurent pas dans l'annuaire téléphonique ou qui comportent une étoile. Les appels publicitaires ne sont autorisés que s'ils ont été expressément acceptés ou si vous êtes déjà client d'une entreprise. Depuis le 1^{er} juillet 2021, tous les fournisseurs de télécommunications sont légalement tenus de proposer à leurs clients un filtre qui bloque les appels publicitaires. Ces filtres réduisent le nombre d'appels publicitaires non désirés, mais ne peuvent pas les empêcher complètement. Sur le réseau fixe, vous devez activer vous-même le filtre d'appel auprès de Swisscom. Il est déjà activé chez Sunrise, UPC et Quickline. Sur les téléphones mobiles, les clients de Swisscom, Wingo, Coop Mobile et M-Budget doivent activer eux-mêmes le filtre d'appel. Avec Sunrise, Salt, UPC et Quickline, le filtre d'appels publicitaires est automatiquement activé. Les appels publicitaires légaux provenant de fournisseurs réputés (par exemple les enquêtes) ne sont pas filtrés.

Il est fortement conseillé aux assurés d'Agrisano de ne pas accepter les offres des courtiers et de ne pas prendre de rendez-vous.

Vous pouvez sans autre contacter notre agence régionale afin de nous faire part des éventuels abus.

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

Mmes Laetitia Balossi, Christelle Oppliger et Sarah Haussener ☎ 032 889 36 50

Avec nous, vous évitez les
lacunes: **compétent et
bien conseillé!**

agrisano 

Pour l'agriculture!

Toutes les assurances à portée de main.

Votre service de conseil:



cnav

Chambre neuchâteloise
d'agriculture et de viticulture

Rte de l'Aurore 4
2053 Cernier
032 889 36 50
www.cnav.ch

Suite à un projet de loi du Grand Conseil visant à l'interdiction du girobroyage, l'arrêté sur les opérations mécaniques lourdes dans les milieux naturels, du 13 avril 2005 a été modifié en date du 28 octobre 2020

Il précise les surfaces dans lesquelles les opérations mécaniques lourdes sont soumises à autorisation (Art. 2) et celles dans lesquelles elles sont interdites (Art. 3)

Art. 2, al. 1

Les opérations mécaniques entreprises dans les prairies permanentes et les pâturages au sens de l'ordonnance sur la terminologie agricole (OTerm) sont soumises à autorisation.

Art. 2, al. 1 et 3

¹Les opérations mécaniques lourdes sont interdites :

- a) dans les sites naturels d'importance nationale, cantonale et locale (PPS, biotopes, sites naturels d'importance régionale (ICOP), biotopes cantonaux, réserves de la faune et de la flore, les zones de protection cantonales et communales).
- b) dans les prairies extensives et peu-intensives SPB (codes 611, 612, 622 et 623)
- c) dans les pâturages extensifs SPB (code 617)
- d) dans les pâturages de la zone d'estivage

³En forêt et en pâturages boisés, la procédure de défrichement prévue par les législations fédérale et cantonale s'applique.

Pour rappel, les demandes doivent être adressées jusqu'au 31 mai de l'année en cours au Service de la faune, des forêts et de la nature au moyen du formulaire ad-hoc. Elles doivent être motivées et accompagnées d'un plan précis localisant l'ensemble des surfaces concernées par les travaux.

Sauf justification particulière, le Département se prononce sur les demandes d'autorisation dans un délai permettant d'accomplir les travaux dans l'année en cours.

Pour une demande d'autorisation et renseignements : SFFN, section nature, 2108 Couvet, ☎ 032 889 67 60.

Pour consulter l'Arrêté et ses modifications et charger le formulaire de demande : [www.ne.ch/autorites/DDTE/SFFN/nature/Pages/Démarches administratives](http://www.ne.ch/autorites/DDTE/SFFN/nature/Pages/Démarches_administratives) : "Arrêté sur les opérations mécaniques lourdes ", "Formulaire de demande de girobroyage"

RAPPEL : Recensement des données pour les demandes de contributions d'estivage 2021

Le recensement est effectué exclusivement via le site www.agate.ch (sous Acorda) et ceci **entre le 15 août et le 30 septembre 2021**.

Le site internet Acorda permet la saisie des données pour les estivages et est uniquement accessible au travers du portail fédéral Agate.ch en utilisant le même numéro d'utilisateur Agate et votre mot de passe, à l'instar des notifications BDTA.

Pour valider votre demande de contributions, vous devez impérativement vous connecter dans le menu Acorda selon la procédure disponible sur le site internet de l'OPDI et procéder aux opérations suivantes :

- **Si vous détenez uniquement des bovins, des bisons et/ou des équidés**
L'effectif de bovins, bisons et/ou équidés est calculé sur la base des notifications faites à la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA).
Il vous suffit de vous connecter et valider vos données en cliquant sur le menu "Terminer la saisie" puis une seconde fois sur le bouton "Terminer la saisie".
- **Si vous détenez des autres animaux (porcs, moutons, volaille,...)**
La saisie pour les autres espèces d'animaux que les bovins, les bisons et les équidés (porcs, moutons, volaille...) se fait via le guichet informatique Acorda.

Vous devez en premier lieu compléter les catégories en cliquant sur "Gérer les animaux". Ces animaux doivent être annoncés avec la date exacte d'inalpe ainsi que la date probable de désalpe.

NB : si la date de désalpe effective venait à différer de vos prévisions, vous devrez obligatoirement en aviser l'office des paiements directs, par courriel, à l'adresse suivante : opdi@ne.ch, au plus tard jusqu'au 31 octobre 2021.

Enfinement vous validez vos données en cliquant sur le menu "Terminer la saisie" puis encore une fois sur le bouton "Terminer la saisie".

Cette procédure est obligatoire pour valider votre demande de contributions jusqu'au 30 septembre 2021.

Pour des demandes relatives aux accès à Acorda, contactez l'office des paiements directs, Route de l'Aurore 1, 2063 Cernier (☎ 032 889 37 00). Pour les demandes d'aide pour la validation, contacter la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) à Cernier (☎ 032 889 36 40).

NB : Aucune validation tardive ne pourra être admise.



des taureaux de l'Arc Jurassien

Suite à l'annulation de l'édition 2020, la FNIB a pu inaugurer le premier concours centralisé des taureaux le vendredi 10 septembre aux Ponts-de-Martel. Réunissant les taureaux de l'Arc Jurassien, 78 sujets ont été classés au ring. Le fruit du travail des éleveurs a été récompensé par des plaquettes, des varones et des cloches offertes par les généreux sponsors. Le comité d'organisation remercie les personnes ayant participé à la réussite de cette journée et salue le bon niveau des animaux présentés.

1 ^{er} rang SI 6 à 10 mois	Lino ALEX	H	Gaille Rémy & Alain
1 ^{er} rang SI 13 à 15 mois	Le Raffour Florin WHISKY	32/86	Corminboeuf Bruno & Rémy
1 ^{er} rang SI 16 à 18 mois	Brisago ELMAR	34/89	Friedli Beat et Sylvain
1 ^{er} rang SI 19 à 24 mois	Silvan STEFANO	44/92	Gilgen Frédéric
1 ^{er} rang SI 25 à 36 mois	Jamiro SVINDAL	44/94	Monnat Heidi & Claude-François
1 ^{er} rang SF 6 à 10 mois	Les Richard Kando ALTHASA	H	Varrin Paul
1 ^{er} rang SF 11 à 12 mois	Tornado HARIBO	H	Varrin Paul
1 ^{er} rang SF 13 à 15 mois	Pilloud Napoleon TIRAMISU	32/87	CE Leuba
1 ^{er} rang SF 19 à 24 mois	Frisco LUCKY	44/92	Rossier Michel
1 ^{er} rang SF 25 à 36 mois	La Chasse Balzac EMIL	44/94	Tschan Martin
1 ^{er} rang MO 6 à 10 mois	Odlo VALIENTE	H	Kämpf Pascal
1 ^{er} rang MO 11 à 12 mois	Namical BOUNTY	H	CE Faivre-Rosselet
1 ^{er} rang MO 19 à 24 mois	Praz-Tecot Nomino Jb BINGO	44/92	Piaget Jean-Marc
1 ^{er} rang MO 25 à 36 mois	Igiroud APPOLON	44/94	CE Faivre-Rosselet
1 ^{er} rang RH/HO 6 à 10 mois A	Hegersyl Sidekick ASTON	H	Heger Sylvain
1 ^{er} rang RH/HO 6 à 10 mois B	Le Maupas Avatar JOE BIDEN	H	Graber Jacques
1 ^{er} rang RH/HO 11 à 12 mois	Pied d'or Agent ALI BABA	H	Scheidegger Béat & Hervé
1 ^{er} rang RH/HO 13 à 15 mois	Sagnett'As Jackpot DIDJI	33/88	Ducommun Xavier
1 ^{er} rang RH/HO 16 à 18 mois	Habe'Roches Agent OGAREF	44/90	Habegger Wilfred
1 ^{er} rang RH/HO 19 à 24 mois	Despeupliers Crown BEATLES	43/91	Borioli Laurent
1 ^{er} rang RH/HO 25 à 36 mois	Cyrano BLAISE	44/94	Rosselet Christophe
1 ^{er} rang RH/HO + de 3 ans	Settibuch Numero Uno TEXAS	54/95	Kaenel Cyril

Champion SI	Jamiro SVINDAL	44/94	Monnat Heidi & Claude-François, La Chaux-de-Fonds
Champion SF	La Chasse Balzac EMIL	44/94	Tschan Martin, Corgémont
Champion MO	Igiroud APPOLON	44/94	CE Faivre-Rosselet, Le Cerneux-Péquignot
Champion RH/HO Junior	Le Maupas Avatar JOE BIDEN	H	Graber Jacques, Sornetan
Champion RH/HO Senior	Habe'Roches Agent OGAREF	44/90	Habegger Wilfred, Roches

Le comité d'organisation



Edito

Chères membres,

Dans le cadre du jubilé des cinquante ans de l'introduction, au plan national, du droit de vote et d'éligibilité des femmes en Suisse, une session est organisée à Berne au Palais fédéral les 29 et 30 octobre 2021.

Les élections ont eu lieu en ligne ce printemps. 246 femmes de toute la Suisse tiendront une Session à Berne, ensemble, et au-delà des barrières partisans, elles débattront des mesures urgentes à mettre en place et présenteront leurs revendications afin de réaliser l'égalité entre femmes et hommes. Ces revendications sont, au préalable, discutées dans le cadre de huit commissions de travail. La commission pour l'agriculture a siégé, le 24 août. Durant la première séance de la Commission pour l'agriculture (CA-SF), la situation des femmes dans l'agriculture et dans les exploitations agricoles a été examinée et discutée.

La CA-SF a ensuite discuté en détail des différents aspects en question. Elle les a classés en trois thèmes : mariage et divorce, assurances sociales et statut des femmes dans l'exploitation agricole, y compris reconnaissance et rémunération de leur travail. Ces points seront développés lors de la prochaine séance. La CA-SF, composée de 15 participantes élues, a siégé au Palais fédéral sous la présidence de la conseillère nationale Isabelle Moret. La conseillère nationale Christine Bulliard-Marbach est vice-présidente.

La Commission pour l'agriculture s'est réunie le 31 août pour la deuxième fois à Berne et a formulé ses exigences pour la Session des femmes. L'amélioration de la situation des femmes dans les exploitations agricoles est au centre des préoccupations. Dans ce but, la Commission a adopté deux motions et une interpellation. Elle a également décidé de proposer à la Session des femmes un postulat qui concerne toutes les femmes et porte sur l'assurance maternité.

Sous la conduite experte de sa présidente, la Conseillère nationale Isabelle Moret, et de sa vice-présidente, la Conseillère nationale Christine Bulliard-Marbach, les quinze membres de la Commission pour l'agriculture (CA-SF) ont tenu leur deuxième séance le 31 août dernier à Berne. Toutes ont montré un fort intérêt pour la thématique des femmes dans l'agriculture et dans les exploitations agricoles. Elles ont exprimé leur volonté d'apporter des améliorations concrètes.

Les projets de demandes élaborés, lors de la première séance ont été discutés et finalisés et plusieurs textes ont été adoptés à l'unanimité ou à une très forte majorité.

Une première motion vise à atténuer les effets négatifs du divorce ou de la fin du partenariat enregistré dans les exploitations agricoles. Elle demande le remplacement de la valeur de rendement par la valeur vénale pour l'estimation de certaines participations du conjoint non-proprétaire, l'introduction d'un droit au gain en sa faveur s'il a auparavant renoncé à sa part, un complément en matière de contrat de mariage et la facilitation de la reconnaissance du droit à une indemnité équitable.

Une deuxième motion relève du thème de la couverture sociale et demande que le Conseil fédéral donne suite à son rapport sur les femmes dans l'agriculture publié le 16 septembre 2016. Elle préconise un conseil obligatoire étendu en matière agricole et de sécurité sociale pour les deux partenaires et demande au Conseil fédéral d'agir pour permettre aux exploitations agricoles d'atteindre le revenu comparable prévu dans la loi fédérale sur l'agriculture. Ce dernier élément participe aussi de l'amélioration de la couverture sociale dans l'agriculture. Une proposition de minorité a été déposée et sera également discutée en Session.

Le troisième texte adopté est une interpellation qui porte sur la transmission des exploitations agricoles aux filles de la famille et sur la part encore très faible de femmes tant comme cheffes d'exploitation que comme propriétaires. Enfin, une discussion sur l'accès à l'assurance maternité pour toutes les femmes a abouti à la décision de présenter une demande supplémentaire et de la proposer aux autres commissions. Par un postulat le Conseil fédéral est ainsi invité à se pencher sur la question d'une assurance maternité et d'un congé paternité indépendants de l'activité lucrative.

Merci à toutes les personnes qui s'engagent au niveau communal, cantonal et fédéral !

Natacha Stauffer

Cours Automne 2021

Maquillage au quotidien :

Comment masquer quelques petites imperfections, choisir le fard à paupière en fonction de la couleur de ses yeux, mettre de l'eyeliner ou pas, etc.

Conseils personnalisés

Maximum 10 personnes

Jeudi 4 novembre de 19h30 à 22h00 à la salle de conférence de la CNAV

Intervenante Deborah Aeschlimann - Maquilleuse professionnelle, styliste onguilaire

Les pains surprises :

A l'approche des fêtes de fin d'année, pour l'apéro, ou tout simplement pour un souper, nous vous montrons comment réaliser un pain surprise, le décorer, le fourrer et le couper.

Maximum 10 personnes

Mardi 7 décembre 2021 de 19h30 à 22h00 à Sarreyer – Villiers

Intervenante : Corinne von Gunten - Pâtissière, confiseuse

Booster son immunité avec les huiles essentielles :

Questions, réponses et solutions afin d'optimiser votre immunité et de réagir efficacement lors de maladie virale.

Maximum 12 personnes

Mercredi 1^{er} décembre 2021 de 13h30 à 16h30 à l'Anim'halle aux Ponts-de-Martel

Intervenante : Mélanie Henchoz – Phyto-aromathérapeute

Autres cours :

Voici les cours d'automne proposés par la Fondation Rurale Interjurassienne :

- La Lactofermentation 13/10/2021 ou 14/10/2021
- La Chasse sauvage avec Benoît Martin 20/10/2021 ou 21/10/2021
- Album de recettes familiales 27/10/2021 et 10/11/2021 et 01/12/2021
- Saucisse maison 04/11/2021
- Sapin en osier 25/11/2021
- Comprendre et soigner ses douleurs 12/01/2022 ou 17/01/2022
- Les Fleurs de Bach au service de votre bien-être 07/02/2022 ou 09/02/2022

Les inscriptions sont à effectuer en ligne sur le site de la Fondation Rurale Interjurassienne www.frij.ch/Cours ou par téléphone au secrétariat ☎ 032 545 56 00 (Courtemelon) ou 032 545 56 01 (Lovresse).

Les cours ont lieu à Courtemelon ou Lovresse selon les dates.

Clafoutis aux berudges

Voici une recette à réaliser pour un souper sucré ou comme dessert de saison.

Recette pour 4 à 6 personnes

Plat à gratin de 40/25 cm env.

Ingrédients :

600 g de berudges dénoyautées

3 œufs

120 g de farine

100 g de sucre

3 dl de lait

Préchauffer le four à 180°C. Beurrer et sucrer un plat à gratin. Y déposer les berudges dénoyautées.

Dans un saladier, mélanger les œufs, la farine et le sucre puis ajouter le lait afin d'obtenir une liaison.

Verser le tout sur les berudges et enfourner environ 45 minutes.

Sortir du four et laisser refroidir. Le clafoutis peut aussi être dégusté tiède.

D'autres fruits peuvent être utilisés pour cette recette.

Bon appétit !